Date de publication : 03/12/2024
CD15 | n° acte : 24-4003
A/R Préfecture : 03/12/2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CANTAL

PÔLE SOLIDARITE DEPARTEMENTALE

A R R Ê T É

Portant autorisation budgétaire pour l'exercice 2024 et fixant le prix de journée applicable à compter du 1er décembre 2024 du Foyer de vie « Résidence Saint Nicolas » (BOISSET), géré par l'association « Résidence Saint Nicolas »

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et en particulier :
- les articles R 314-1 à R 314- 58 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services soumis à autorisation ;

- les articles R 344-29 à R 344-33 relatifs à la contribution aux frais d'hébergement et d'entretien ;

- les articles D 344-34 à D 344-39 relatifs au minimum de ressources ;

- les articles R 351-1 à R 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le courrier du 31 octobre 2023 par lequel le Directeur Général ayant qualité pour représenter le Foyer de vie a adressé les propositions budgétaires pour l'exercice 2024 ;

VU les propositions de modifications budgétaires par courrier du Pôle Solidarité Départementale notifiées en date du 12 novembre 2024 ;

VU la réponse de l'association gestionnaire transmise le 12 novembre 2024 ;

VU le rapport relatif à la décision d'autorisation budgétaire et de tarification transmis par courrier du Pôle Solidarité Départementale en date du 25 novembre 2024 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

Date de publication : 03/12/2024

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Pour l'exercice budgétaire **2024** les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer de vie Résidence Saint Nicolas (Boisset) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	375 000,00	2 184 439,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 241 982,00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	567 457,00	
	Reprise du déficit antérieur		
Recettes	Groupe I Produits de tarification	1 747 976,00	2 184 439,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	436 463,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		
	Reprise de l'excédent antérieur		

ARTICLE 2 : Le prix de journée applicable au Foyer de vie Résidence Saint Nicolas (Boisset) à compter du 1er décembre 2024 est fixé à :

- **208,06 €** pour l'hébergement permanent ;
- **208,06 €** pour l'hébergement temporaire.

ARTICLE 3 : À compter du **1er janvier 2025,** et jusqu'à la date de fixation du prix de journée 2025, le tarif moyen de **126,03 €** correspondant au prix de journée moyen 2024 sera appliqué pour l'hébergement permanent et temporaire au foyer de vie Résidence Saint Nicolas (Boisset).

ARTICLE 4 : Le prix de journée étant calculés déduction faite de la participation des résidents et du remboursement des Aides Personnalisées au Logement (APL), la somme perçue, à ce titre, par les résidents concernés ne donne pas lieu à récupération par l'aide sociale.

ARTICLE 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de LYON dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur du Pôle Solidarité Départementale, la Présidente du Conseil d'Administration de l'Association « Résidence Saint Nicolas », le Directeur Général et la Directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

AURILLAC, le 29 NOV. 2024

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CANTAL

Bruno FAURE